

LES FRANÇAISES ET LA VIE SOCIALE, LE TRAVAIL, LA FAMILLE ET LE MARIAGE.

I - L A V I E S O C I A L E.

1) L'INSTRUCTION.

Combien ?

- 3,1 % des jeunes filles ont le bachelier ou le brevet supérieur contre 3 % des garçons ;
- elles représentent 49 % des effectifs de l'enseignement supérieur ;
- si 52,7 % des femmes sont actuellement dépourvues de tout diplôme, elles partagent cette lacune avec 50,9 % des hommes.

Quels diplômes ? - Quelle formation ?

Au niveau supérieur - Université, 66 % ont choisi les disciplines littéraires.

Dans les IUT (Instituts Universitaires de Technologie) les 2/3 se dirigent vers le secteur tertiaire.

Dans les lycées techniques, même orientation : 83 % choisissent le tertiaire, dont plus de la

La formation professionnelle continue permet à tout salarié de bénéficier d'un congé de formation rémunéré. Elle bénéficie peu aux femmes. Celles qui en profitent sont jeunes et peu chargées d'enfants. Ou célibataires.

2) LA PARTICIPATION POLITIQUE ET SYNDICALE.

Combien ? et où ?

Il y a 7 femmes au Sénat (sur 283), 9 à l'Assemblée (sur 490 députés).

Les femmes sont donc particulièrement mal représentées parmi les élus au niveau du Parlement.

Au gouvernement, quatre femmes sont présentes : un ministre (de la Santé) et trois secrétaires d'Etat (à la Condition Féminine, à la Condition Pénitentiaire et à l'Education Pré-Scolaire). Aucune d'entre elles n'est parlementaire.

Il y a très peu de femmes présentées par les divers partis au moment des élections, surtout dans les circonscriptions qui ont une chance d'être enlevées. De sorte que la thèse - comode - selon laquelle les femmes ne voteraient pas pour une femme ne peut pas être vérifiée : s'il n'y a pas de candidate femme dans leur circonscription représentant le parti le mieux placé, comment gagnerait-elle une élection ?

moitié optent pour le secrétariat et la dactylographie.

Les Françaises disposent d'une formation générale, rarement d'une formation adaptée au marché de l'emploi. Dans les grandes écoles d'ingénieurs, qui leur sont désormais ouvertes, on n'en compte encore que 6 %.

Elles continuent spontanément à s'orienter vers les secteurs dits féminins (textile, habillement et bien sur le secrétariat). D'une part, elles ont été conditionnées, en quelque sorte, à se diriger vers ces métiers là plutôt qu'à celui de techniciens radio ou de mécanicien-automobile. D'autre part, il est évident que les employeurs n'engagent pas avec enthousiasme une mécanicienne automobile, une technicienne radio...

Au niveau communal, les Françaises représentent :

- 4,4 % des conseillers municipaux (contre 2,3 % en 1965),
- 1,8 % des maires (contre 1,1 %),
- 2 % des conseillers généraux (contre 1,7 %).

Elles gagnent donc un peu de terrain. Mais 8,5 % des femmes maires (qui sont environ 700 sur 37.000 maires) ont été élues dans des communes de moins de 5.000 habitants, là où l'on connaît personnellement les candidats.

La place des femmes dans les instances directrices des partis politiques est infime.

Dans les organisations syndicales, professionnelles et sociales. Même timidité.

Deux dates ont marqué leur insertion : 1936 et 1968, date à partir de laquelle se produit un certain rattrapage.

Le nombre de Françaises syndiquées n'est pas précisément connu. Il est évalué à 20 ou 25 % des adhérents. Qui ne représentent eux-mêmes, .../...

SECRETARIAT PERMANENT POUR L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

32, Rue de Babylone 75700 Paris
Tel: 556 88 01

globalement, que 20 % environ des travailleurs.

Elles restent faiblement représentées dans les organismes directeurs. Leur rôle se borne, la plupart du temps, aux tâches de responsables des questions féminines. Rares sont celles auxquelles il est demandé d'aller discuter avec les représentants patronaux.

Il faut noter que les femmes travaillent plus fréquemment que les hommes dans les petites entreprises (qui restent largement majori-

Aujourd'hui et demain.

On aurait pu penser que la place croissante des femmes dans la vie économique aurait favorisé leur présence dans les instances politiques. Mais cette percée s'est opérée sur le mode mineur et les femmes n'ont pas atteint les niveaux de décision économique, de même qu'elles sont restées écartées du pouvoir politique.

Mais il semble que l'équilibre des forces se modifie, et que les femmes commencent à entrer dans l'action politique.

Du côté des hommes politiques, ils ont pris acte de la popularité des femmes associées à l'équipe gouvernementale. Tous les partis en ont tiré les conséquences et les collaborations féminines sont et seront de plus en plus recherchées.

.....

II - LE TRAVAIL

Combien ?

8 millions de Françaises travaillent. Soit 38,4 % de la population active. 3,5 % de plus qu'en 1968.

Qui ?

L'accroissement du nombre des femmes mariées dans la population laborieuse est constant et régulier. 49 % en 1954, 55 % en 1968, dernier chiffre connu.

A quel âge ?

La pointe se situe entre 20 et 25 ans. Entre 20 et 55 ans, plus d'une femme sur deux travaille. A cause de l'allongement de la scolarité et de l'acquisition d'une formation nécessaire pour s'insérer dans le monde du travail, les filles de 15 à 19 ans sont de moins en moins nombreuses à travailler. Un creux se produit à l'âge de la maternité, bien qu'il soit de moins en moins sensible, et le taux de participation remonte vers 55 ans.

Où ?

Deux millions de Françaises environ travaillent dans l'industrie, comme ouvrières, cadres moyens, parfois - mais rarement - comme ingénieurs.

Leur participation dans l'industrie est légèrement en baisse du fait que le textile, l'habillement, qui étaient jadis des secteurs

taires en France) où le taux de syndicalisation est bien inférieur.

Même situation dans les organismes qui influent directement sur la vie des femmes et des mères de famille. Dans les conseils d'administration, les Françaises sont :

- 5 % à l'Union Nationale des Associations Familiales,
- 23,3 % (chiffre record) à l'Union Française des Colonies de Vacances.

.....

traditionnellement féminins, sont en regression. En revanche, on en compte davantage dans la construction électronique, l'industrie chimique, etc...

750.000 Françaises travaillent dans l'agriculture. Après avoir fortement diminué, leur nombre tend aujourd'hui à se stabiliser. Parmi elles, peu de salariées agricoles. (5 %).

Plus de 5 millions (près de 70 %) des femmes au travail sont dans le tertiaire (commerces, services, administrations, banques et assurances, etc...).

Elles y sont presque aussi nombreuses que les hommes (en 1974 elles occupaient 48,3 % des emplois du tertiaire). Mais elles sont peu nombreuses aux postes de direction, bien qu'il y ait aujourd'hui 10 fois plus de femmes cadres supérieurs qu'il y a quelques années.

Quatre branches du secteur tertiaire se féminisent plus sensiblement que les autres : la banque, les assurances, l'administration publique et les services.

Le décalage est donc important entre le secondaire (l'industrie) et le tertiaire. Les Françaises sont encore, semble-t-il, réfractaires aux professions "techniques". Au niveau supérieur, par exemple, les cadres féminins "scientifiques" ne représentent guère plus de 0,1 % des femmes actives.

Pourquoi ?

Les Françaises entrent dans la vie active pour :

- gagner leur vie (lorsque la femme est seule ou chef de famille),
- augmenter les ressources du ménage (plus qu'elles ne pourront jamais l'être par un accroissement du salaire du mari),
- conquérir leur indépendance économique.

Ce désir n'est pas nouveau. En 1789, les femmes du Tiers Etat adressaient une pétition au Roi pour réclamer "une meilleure instruction afin de ne pas être totalement dépendantes des hommes."

A quel échelon ?

Dans le tertiaire :

- 33 % employées
- moins de 6 % : cadres supérieurs et professions libérales.

Dans l'industrie :

- 61 % : ouvrières
- 1,5 % : contremaîtres.

Pour l'ensemble des femmes cadres ou exerçant une profession libérale, le pourcentage est passé de :

- 18,9 % en 1968
- à
- 22,8 % en 1974.

Pour quel salaire ?

Le salaire minimum est de 1.170 F par mois. La loi, votée le 22 décembre 1972, instaure

le principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs féminins et masculins. Elle n'est pas appliquée rigoureusement.

Dans l'industrie :

A qualification égale, les ouvrières gagnent environ 4 % de moins que les hommes.

Par le biais des classifications, c'est-à-dire des définitions de poste, la loi est tournée. Elle l'est également par la présence d'une main d'oeuvre exclusivement féminine dans certaines branches. Ce qui empêche les comparaisons.

Les écarts peuvent aller jusqu'à 36 % pour les ouvrières qualifiées.

Dans le tertiaire, pour les cadres et supérieurs, les différences iraient de 29 à 55 %.

Enfin, l'un des éléments majeurs qui maintiennent les femmes dans la catégorie des bas salaires est leur faible qualification, qu'elles soient "à la chaîne", dactylo dans un "pool", caissière dans un magasin à grande surface. (voir graphique).

Il faut noter cependant que la situation des Françaises dans le domaine du travail passe pour la plus favorable d'Europe.

.....

III - LA FAMILLE ET LE MARIAGE

La famille française est de plus en plus urbaine et tributaire de son environnement, c'est-à-dire de son logement, des équipements de services : crèches, écoles maternelles, établissements scolaires, d'emplois à proximité pour le père comme pour la mère, de moyens de transports en commun et de centres de loisirs.

Les relations sociales de la famille passent par l'utilisation de ces différents réseaux.

L'institution

Le mariage reste relativement solide (1 divorce pour 8 mariages), bien que le divorce devienne plus fréquent et intervienne plus tard.

L'espérance de vie des femmes (76 ans) dépasse l'espérance de vie des hommes (68 ans). D'où un nombre considérable de veuves.

Jusqu'à 65 ans, il y a autant d'hommes que de femmes dans la population. Au-delà, il y a sensiblement plus de femmes, d'où le décalage global : 26 millions de femmes représentent

51,3 % de la population.

Taux de célibataires :
Hommes : 6 %
Femmes : 8,9 %

Le taux de fécondité baisse plutôt moins que celui des femmes des pays de niveau d'industrialisation comparable. De 2,90 % en 1964, il est tombé à 2,29 % en 1973.

92 % des ménages ont au moins un enfant.

Un sur cinq seulement compte plus de 3 enfants
.../...

La loi

Le régime matrimonial des couples mariés sans contrat est celui de la communauté réduite aux acquêts. Chaque époux garde en propre le bien qui lui appartenaient avant son mariage ainsi que les biens à caractère personnel, cependant que rentre dans la communauté tout ce qui est acquis avec les gains des époux (hommes et femmes).

Le divorce

Au printemps, le Parlement doit se prononcer sur la réforme du divorce, qui prévoit le divorce par consentement mutuel. Cette réforme serait accompagnée de la mise en place d'un organisme de recouvrement des pensions alimentaires, qui en assurerait, le cas échéant, le paiement.

L'impôt

C'est l'homme qui établit la déclaration d'impôt sur le revenu, qu'il s'agisse de ses propres gains ou de ceux de sa femme. Devant le fisc, la Française mariée n'existe pas - sinon pour acquitter le paiement de l'impôt du ménage si le mari meurt ou disparaît. Depuis cette année, et afin de donner à l'épouse une "existence fiscale" le Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine a demandé que la femme contresigne la déclaration du mari. Cette réforme devrait permettre à la femme lorsque ce n'est pas le cas, de connaître précisément les revenus du ménage.

L'impôt se calcule en divisant le revenu imposable par un certain nombre de "parts" (1 pour le mari, 1 pour l'épouse, une demi-part par enfant).

Quand la femme est chef de famille, elle bénéficie de 2 parts si elle est veuve, mais de 1 part si elle est divorcée ou mère célibataire.

L'autorité

Loi du 6 juin 1970 : l'égalité entre le mari et la femme est établie en ce qui concerne la direction morale et matérielle de la famille. La femme a le devoir de participer, avec ses propres revenus, aux dépenses d'entretien du ménage.

En revanche, chacun des époux est supposé agir avec l'accord de l'autre quand il prend seul une décision "usuelle" à propos d'un enfant. Rentrent dans les décisions usuelles: l'inscription dans une école, la mise au travail, une entrée à l'hôpital, etc... Cependant la gestion des biens de l'enfant appar-

tient au père car celui-ci conserve le titre "d'administrateur légal"

Les équipements

La France est la mieux placée sur le plan européen en ce qui concerne les établissements pré-scolaires. Les femmes ont la possibilité de confier leurs enfants aux maternelles dès 3 ans (parfois 2 ans 1/2). Mais le problème n'est pas résolu pour les tout-petits. Crèches et garderies sont encore très insuffisantes. Et l'allocation de garde d'enfants, votée le 3 janvier 1972, touche un trop petit nombre de familles pour représenter encore une réelle solution.

La contraception

La vente et l'utilisation des contraceptifs est autorisée. La loi du 4 décembre 1974 élargit le monopole de la vente des contraceptifs "aux centres de planification ou d'éducation familiale agréées qui sont autorisées à délivrer à titre gratuit ces médicaments, produits ou objets contraceptifs, sur prescription médicale, aux mineures désirant garder le secret...".

Les contraceptifs sont remboursés par la Sécurité Sociale.

L'avortement

L'interruption volontaire de la grossesse peut-être pratiquée avant la fin de la dixième semaine par un médecin dans un établissement d'hospitalisation (loi du 17 janvier 1975).

Les médecins conservent le droit de se refuser à pratiquer cette interruption, à condition d'informer immédiatement la femme de leur refus. Ils ont le devoir de lui indiquer les risques qu'elle court et de lui communiquer les renseignements nécessaires sur les "droits, avantages et aides" garantis par la loi aux mères célibataires. En outre, une femme mineure célibataire doit fournir une autorisation de ses parents. Toutes les restrictions sont levées en ce qui concerne l'avortement thérapeutique (y compris la réserve sur la dixième semaine de la grossesse), si la santé de la mère est mise en péril ou "s'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection particulièrement grave reconnue comme incurable au moment du diagnostic". Cette autorisation de l'avortement thérapeutique figurait autrefois dans la loi mais avec de telles restrictions qu'il n'était, en fait, jamais pratiqué.

LES FEMMES SEULES

On évalue à 800.000 le nombre de Françaises qui vivent seules et qui ont au moins un enfant à charge.

L'allocation orphelin est versée aux mères célibataires et veuves. Elle est notoirement insuffisante pour compenser les frais réels d'un enfant.

La veuve, si elle ne travaillait pas avant la mort de son mari, perd sa situation d'"ayant-droit" sans rien en échange : pas de pension si elle a moins de 55 ans et une couverture de sécurité sociale limitée à un an pour elle et ses enfants.

QUELQUES CHIFFRES POUR VOTRE VIE QUOTIDIENNE

AU 1er MARS 1975

PRESTATIONS FAMILIALES			
NATURE DE LA PRESTATION FAMILIALE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	FINANCEMENT OU ORGANISME DEBITEUR	MONTANT MENSUEL
Allocations familiales	2 enfants à charge au moins	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) alimentée par la cotisation patronale (9 % de la masse salariale plafonnée)	2 enfants 121,66 3 enfants 326,27 4 enfants 530,88 5 enfants 713,37
Allocation de salaire unique	1 seul revenu professionnel 1 enfant à charge au moins Ressources plafonnées	C.A.F.	Allocation simple de 38,90 F à 97,25 F Allocation majorée 242,05 F
Allocation de frais de garde	Exercice d'une activité professionnelle charge d'un enfant de moins de 3 ans Ressources plafonnées	C.A.F.	Allocation maxi 242,05 F
Allocation de rentree scolaire	Charge d'un enfant de 6 à 16 ans au moins Ressources plafonnées	C.A.F.	110,60 F par enfant (allocation annuelle)
Allocation d'orphelin	Enfant dont les deux parents ou l'un d'eux est décédé ou "absent"	C.A.F.	Orphelin total : 165,90 F Orphelin partiel : 82,95 F
Allocations prénatales	Déclaration de grossesse dans les 3 mois Examens prénataux	C.A.F.	9 mensualités de 121,66 F chacune versées en 3 fois
Allocations postnatales	Enfant né en France sans considération d'âge de la mère et d'écart entre deux naissances	C.A.F.	3 versements 8 jours après la naissance 718,90 F 9è mois : 359,45 24è " : 359,45
Allocation logement	Ressources plafonnées	C.A.F.	Montant variable - Peut atteindre 243 F

SMIC	
Montant du Salaire Minimum de Croissance	Bénéficiaires
S M I C horaire 6,95 F	Salariés âgés de plus du 18 ans
S M I C mensuel (40 h/sm) 1 204,64 F	Jeunes salariés justifiant de six mois de pratique professionnelle

AIDE AU CHOMAGE			
NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	FINANCEMENT	MONTANT
Chômage total	Licenciement	Etat	12 F par jour 4,80 F
Aides publiques	150 jours de travail antérieur		par personne à charge
Assurance chômage	Licenciement 91 j. de travail antérieur	ASSEDIC (Contribution Employeur-Salarié)	40,25 % du salaire antérieur

Les Françaises... (6)

AIDE AU CHOMAGE			
NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	FINANCEMENT	MONTANT
Allocation supplémentaire d'attente	Licenciement pour cause économique 6 mois de cotisations aux ASSEDIC	Etat + ASSEDIC	90 % du salaire pendant 1 an maxi
Chômage partiel			
Aide Publique	(Horaires inférieurs à 40 h. P. semaine)	Etat	(2,10 F par heure perdue 0,70 F par personne à charge)
Indemnisation complémentaire	(raisons économiques)	Employeur	3 F par heure perdue

PRE-RETRAITE		
BENEFICIAIRES	FINANCEMENT	MONTANT
Salariés âgés de plus de 60 ans privés d'emploi	Etat + Assedic	70 % du salaire jusqu'à l'âge de 65 ans
Salariés âgés de plus de 60 ans déclarés inaptes au travail		

MINIMUM VIEILLESSE			
PRESTATIONS	CONDITIONS	ORGANISME DEBITEUR	MONTANT ANNUEL
Allocation spéciale de Vieillesse	65 ans, ou 60 ans en cas d'invalidité	Caisse Nationale Assurance 110, rue de Flandre pour Paris et Région Parisienne Caisse Ass. Maladie Section Vieillesse pou Province	3.250 F
Allocation supplémentaire du F N S	Absence d'avantage de vieillesse	- d° -	3.550 F
			6.800 F

CONGES			
NATURE DU CONGE	DUREE	ORGANISME DEBITEUR	INDEMNITE
Congé de naissance pour le père	3 jours	C.A.F.	Egale au salaire perdu
Congé de maternité	14 semaines (maxi. 20 semaines)	C.P.A.M.	90% du salaire plafonné de la S.S.
Congé post-accouchement pour élever l'enfant	1 an maxi.	éventuellement employeur	congé non rémunéré sauf accord d'entreprise ou convention collective.

IMPOT SUR LE REVENU

Le revenu imposable est divisé par un nombre de parts (la quotient familial). Le barème progressif de l'impôt est appliqué à chaque part séparément.

Les Françaises... (7)

IMPOT SUR LE REVENU			
SANS PERSONNE A CHARGE	NOMBRE DE PARTS	AVEC 1 ENFANT A CHARGE	NOMBRE DE PARTS
Célibataire	1	Célibataire	2
Couple marié	2	Couple marié	2,5
Veuf ou Veuve	1	Veuf ou Veuve	2,5
Divorcé (e)	1	Divorcé (e)	2
Couple non marié	2	Couple non marié	2,5

AIDE JUDICIAIRE		
NATURE DE L'AIDE	PLAFOND DE RESSOURCES	ORGANISME HABILITE A LA PRONONCER
Aide Totale	Revenus Mensuels 1.350 F	Bureau d'Aide judiciaire auprès de cha-
Aide Partielle	Revenus Mensuels 2.250 F	que tribunal de grande Instance

Fundação Cuidar o Futuro